

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: V-568  
Date d'exécution : 15.01.2024

Date d'édition : 21.06.2024  
Version (Révision) : 18.0.0 (17.1.0)

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

VERDÜNNUNG (V-568)  
Identifiant unique de formulation : YE21-208H-400K-53EG

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Solvant Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels  
Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

#### Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

#### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Producteur

Geholit + Wiemer  
Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

#### Rue

Sofienstraße 36

#### Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf

#### Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123

#### Contact pour informations

Safety@Geholit-Wiemer.de

#### Fournisseur

GEHOLIT S.A.R.L

Zone Industrielle - Route de Munchhausen

67470 Seltz

+33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Safety@Geholit-Wiemer.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Fournisseur précédent/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299  
lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce  
numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
du bureau.

#### Fournisseur précédent/Producteur

+33 (0) 1 45 42 59 59 Numéro ORFILA

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.  
Acute Tox. 4 ; H332 - Toxicité aiguë (par inhalation) : Catégorie 4 ; Nocif par inhalation.  
Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.  
Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.  
STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les  
voies respiratoires.  
STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut  
provoquer somnolence ou vertiges.  
STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque  
présupposé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans  
les voies respiratoires.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: V-568  
Date d'exécution : 15.01.2024

Date d'édition : 21.06.2024  
Version (Révision) : 18.0.0 (17.1.0)

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

#### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

#### Mention d'avertissement

Danger

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7  
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2  
ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4  
2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1

#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....  
P331 NE PAS faire vomir.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### Indications diverses

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/...] antidéflagrant. P242 - Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/.... P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## 2.3 Autres dangers

### Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

### Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article : V-568  
Date d'exécution : 15.01.2024

Date d'édition : 21.06.2024  
Version (Révision) : 18.0.0 (17.1.0)

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32 ; N°CE : 215-535-7 ; N°CAS : 1330-20-7

Poids :  $\geq 40 - < 45$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ;  
H312 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35 ; N°CE : 203-539-1 ; N°CAS : 107-98-2

Poids :  $\geq 25 - < 30$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CE : 202-849-4 ; N°CAS : 100-41-4

Poids :  $\geq 10 - < 15$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 (organes de l'ouïe) Acute  
Tox. 4 ; H332 Aquatic Chronic 3 ; H412

2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484609-23 ; N°CE : 201-148-0 ; N°CAS : 78-83-1

Poids :  $\geq 10 - < 15$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 STOT  
SE 3 ; H336

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485493-29 ; N°CE : 204-658-1 ; N°CAS : 123-86-4

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336 EUH066

##### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Remarques générales

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

##### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

##### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

##### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

##### Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

##### Symptômes

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Troubles respiratoires État semi-conscient Vertiges Maux de tête

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: V-568  
Date d'exécution : 15.01.2024

Date d'édition : 21.06.2024  
Version (Révision) : 18.0.0 (17.1.0)

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

**5.3 Conseils aux pompiers**

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

**5.4 Indications diverses**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.  
Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

**Mesures de précautions individuelles**

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**Mesures de protection**

**Mesures de lutte contre l'incendie**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article : V-568  
Date d'exécution : 15.01.2024

Date d'édition : 21.06.2024  
Version (Révision) : 18.0.0 (17.1.0)

dispositifs d'aspiration. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 09.03.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 09.03.2022

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 09.03.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 100 ppm / 375 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 09.03.2022

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 200 ppm / 884 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 09.03.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 09.03.2022

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 150 ppm / 723 mg/m<sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: V-568  
Date d'exécution : 15.01.2024

Date d'édition : 21.06.2024  
Version (Révision) : 18.0.0 (17.1.0)

Version : 09.03.2022  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 50 ppm / 241 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 09.03.2022  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( F )  
Valeur seuil : 150 ppm / 710 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : —  
Version : 01.01.1983

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle



### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

#### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : film laminé par ex. Barrier de la société Ansell

Epaisseur du matériau: > 0,052 mm

Temps de passage: > 480 Minutes

#### Protection corporelle

Caractéristiques exigées antistatique. Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

### Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné

### Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : transparent incolore

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: V-568  
Date d'exécution : 15.01.2024

Date d'édition : 21.06.2024  
Version (Révision) : 18.0.0 (17.1.0)

## Odeur

caractéristique comme: Solvant

## Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )	>	116 °C	
Point éclair :		env.	19 °C	ISO 3679:2015
Température d'auto-inflammation :		>	200 °C	
Limite inférieure d'explosivité :			0,8 Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			8 Vol-%	
Pression de vapeur :	( 50 °C )	env.	93 hPa	
Densité :	( 20 °C )		0,8 - 0,9 g/cm <sup>3</sup>	
Test de séparation des solvants :	( 20 °C )	<	3 %	
pH :				
Temps d'écoulement :	( 20 °C )		10 s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			99 - 101 Pds %	

## 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8700 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5660 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: V-568  
Date d'exécution : 15.01.2024

Date d'édition : 21.06.2024  
Version (Révision) : 18.0.0 (17.1.0)

Dose efficace : 3500 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( 2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 2460 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 14 g/kg  
Paramètre : DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 7,4 g/kg

### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 2000 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 9999,99 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 5000 mg/kg

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 6350 mg/l  
Paramètre : CL50 ( 2-MÉTHYLPROPANE-1-OL ; N°CAS : 78-83-1 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 8000 ppm  
Paramètre : CL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 2000 ppm

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: V-568  
Date d'exécution : 15.01.2024

Date d'édition : 21.06.2024  
Version (Révision) : 18.0.0 (17.1.0)

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 07 03 04

##### Solutions pour traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLÈNE · ÉTHYLBENZÈNE)

#### Transport maritime (IMDG)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENE · ETHYLBENZENE)

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENE · ETHYLBENZENE)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 33  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions particulières : 640D · LQ 1 | · E 2  
Étiquette de danger : 3

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-E  
Dispositions particulières : LQ 1 | · E 2  
Étiquette de danger : 3

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 2

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le  
règlement (UE) n° 2020/878)



N° de l'article: V-568  
Date d'exécution : 15.01.2024

Date d'édition : 21.06.2024  
Version (Révision) : 18.0.0 (17.1.0)

Étiquette de danger : 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 30, 40, 75

##### Directives nationales

Tableau des maladies Professionnelles (France) N°:4 BIS et 84. Surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11.07.1977) en raison de la présence de Xylène (homologue du Benzène).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

#### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

#### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

#### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

#### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le**  
**règlement (UE) n° 2020/878)**



**N° de l'article:** V-568  
**Date d'exécution :** 15.01.2024

**Date d'édition :** 21.06.2024  
**Version (Révision) :** 18.0.0 (17.1.0)

---

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (organes de l'ouïe).
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**16.6 Indications de stage professionnel**

Aucune

**16.7 Informations complémentaires**

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---